

Séance jeudi 04 juin 2020 à 20 h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 04 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Prunay-Cassereau à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le 28 mai 2020

Date d'affichage : le 28 mai 2020

Présents : M. BARDET Éric, M. HABOLD Christian, M. CHASSEVENT Christian, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, Me HAMARD Sylvie, M. JARDIN Christian, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, Me RAIMBAULT Joëlle, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VERON Stéphanie

Absents excusés : M. BOUHOURS Didier, M. METAIS Hervé

Nombre d'élus : En service : 15, présents : 13, Votants : 13

Secrétaire de séance : M. DOUBLET Benoît

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Autre remarque, annule et remplace, délibération 09/2020 du 09/01/2020 portant sur la concession cimetière de Me AUCOUTURIER, l'adresse est 5 rue des quatre Vents et non pas 5 rue Maurice Vannier

Le Maire demande d'approuver les ajouts à l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ Vote à huis-clos

Ordre du jour :

FONCTION PUBLIQUE :

- * indemnité de la municipalité : Maire et adjoints
- * délégations du Conseil municipal au maire (art L2122-22 du CGCT)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

- * Attribution des commissions municipales / comités consultatifs / délégués aux EPCI
- * désignation du conseiller "correspondant défense"
- * désignation du conseiller "délégué élu" et « délégué agent » au CNAS

PERSONNEL :

- * Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et nomination

FINANCES LOCALES :

- * intercommunalité / approbation du rapport de la CLECT du 31.01.2020
-* vente matériel d'occasion

Questions diverses

20-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : VOTE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de réaliser les élections à huis clos au vu des circonstances de la crise sanitaire due au covid-19.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21-2020 FONCTION PUBLIQUE : INDEMNITÉ DE LA MUNICIPALITÉ / INDEMNITÉ AU MAIRE

22-2020 FONCTION PUBLIQUE : INDEMNITÉ DE LA MUNICIPALITÉ / INDEMNITÉ AU PREMIER ADJOINT

23-2020 FONCTION PUBLIQUE : INDEMNITÉ DE LA MUNICIPALITÉ / INDEMNITÉ AU DEUXIÈME ADJOINT

24-2020 FONCTION PUBLIQUE : INDEMNITÉ DE LA MUNICIPALITÉ / INDEMNITÉ AU TROISIÈME ADJOINT

Le conseil municipal est seul compétent pour fixer, dans la limite des taux maximaux, le montant des indemnités.

Le montant de l'indemnité d'un élu doit reposer sur des critères objectifs, destinés à être également appliqués pour la fixation des indemnités de fonctions des autres élus pouvant, le cas échéant, bénéficier de telles indemnités.

Le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le maire (il en est de même pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation).

Monsieur le Maire propose et demande au conseil municipal de délibérer sur les taux des indemnités du Maire et des adjoints, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur :

- *le Maire, BARDET Éric, à 40,30 % de l'indice 1017, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
- *du 1^{er} adjoint, M. HABOLD Christian, du 2^e adjoint, M. MOTHERON Philippe, et du 3^e adjoint, Me HAMARD Sylvie, à 10,7 % de ce même indice 1017,*
- *que ces indemnités s'appliquent dès le 23/05/2020 et ce jusqu'à terme du présent mandat en cours.*

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

25-2020 FONCTION PUBLIQUE : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (art L2122-22 du CGCT)

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer certaines attributions telles qu'énoncées par l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
 - a) La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Voirie, urbanisation communale/bâtiments et travaux de rénovation - environnement :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention
Vice-président : MOTHERON Philippe

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Membres : CHASSEVENT Christian, FRAIGNE Teddy, HABOLD Christian, SUY Loïc, RICHARD Louis

Commission finances :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Vice-président : HABOLD Christian

Membres : CHASSEVENT Christian, DOUBLET Benoît, MOTHERON Philippe, VÉRON Stéphanie

Commission appel d'offres :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Titulaires : HAMARD Sylvie, PUJOL Jean-Gabriel, RICHARD Louis

Suppléants : FRAIGNE Teddy, HABOLD Christian, MONTHERON Philippe

Commission communale des Impôts directs (CCID)

Une liste de titulaires et suppléants sera réalisée par la direction départementale des finances publiques qui tirera au sort les noms des membres de la commission. (6 administrés, 6 élus)

Commission de contrôle des listes électorales

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Conseiller titulaire : SUY Loïc

Conseiller suppléant : RAIMBAULT Joëlle

Délégué préfecture : Véronique DEBOMY

Suppléant préfecture : Jeanine CHALOUAS

Délégué TGI : James FAUVET

Suppléant TGI : Michel PETIT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Action sociale :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Président : BARDET Eric

3 élus : HAMARD Sylvie, RAIMBAULT Joëlle, RICHARD Louis

3 habitants et membres d'associations : AIMAR Yvette, FAUVET Sylviane, Colette RIVRAIS,

Communication, Culture et patrimoine :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Président : HAMARD Sylvie

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

5 membres (habitants et membres d'associations) : PUJOL Jean-Gabriel, HABOLD Christian, BOOTH Peter, FAUVET Sylviane, Denis RAIMBAULT

Jeunesse et sport / vie associative

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Président : HAMARD Sylvie

Membres : VÉRON Stéphanie, GALET Isabelle, DOUBLET Benoît

Membres Présidents des associations : DAUFFY Yvonnick, LECLERC Philippe, LEFREVRE Franck, FAUVET James, BOIRON-RICHET Lucile et BOURRÉE Steve.

École

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Président : BARDET Éric

6 membres dont :

3 élus : HAMARD Sylvie, RAIMBAULT Joëlle et VÉRON Stéphanie

3 administrés : GALET Isabelle, OLIVIER Karine, VERNEAU Sylvie,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / SYVALORM

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Titulaire responsable : BARDET Éric

Suppléant : DOUBLET Benoît

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE AUTHON-PRUNAY-CASSEREAU

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

4 Titulaires : BARDET Eric, HAMARD Sylvie, RAIMBAULT Joëlle, VÉRON Stéphanie

2 Suppléants : FRAIGNE Teddy, RICHARD Louis

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / S.I.D.E.L.C.

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Titulaire : BARDET Éric

Suppléant : HABOLD Christian

La délibération est adoptée à l'unanimité.



31-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / Syndicat mixte du Pays Vendômois :

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Titulaire : HABOLD Christian

Suppléant : BARDET Éric

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / A.T.D. 41 (Agence Technique Départementale

Sont élus, par 13 voix pour et 0 abstention

Représentant élu : BARDET Éric

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ORGANISATION TERRITORIALE / DÉSIGNATION DU CONSEILLER « CORRESPONDANT DÉFENSE »

Le Maire rappelle les termes de la circulaire du Ministère de la Défense datée du 27.01.2004 et fait un appel de candidatures pour que, parmi les conseillers, l'un d'eux accepte d'être en charge des questions de défense dans notre commune.

Monsieur Eric BARDET se propose pour cette fonction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34-2020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ORGANISATION TERRITORIAL / DÉSIGNATION DU CONSEILLER « DÉLÉGUÉ ÉLU" et « DÉLÉGUÉ AGENT » au CNAS

Doivent être désignés au Comité National d'Action Sociale des personnels de la collectivité territoriale du Prunay-Cassereau :

- 1 délégué représentant des élus
- 1 délégué représentant des agents

Se sont proposés respectivement :

- Collège des élus : Éric BARDET
- Collège des agents : Emmanuelle DIDRICK

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

35-2020 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL TITULIRE / CRÉATION DE POSTE et NOMINATION/ RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi le 14 janvier 2020,

Sollicite l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire prévue en date du jeudi 18 juin 2020

Vu le taux de promotion relatif aux avancements de grade pour la catégorie B établie à 100 % défini le 7 juillet 2010, approuvé par le Comité Technique Paritaire le 17 septembre 2010,

Le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe, permanent à temps complet à raison de 35/35^e

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après la nomination de l'agent :

Filière	Administrative	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur	Rédacteur
Grade	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	Rédacteur principal 2 ^e classe
Ancien effectif	0	1
Nouvel effectif	1	0

De créer un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe suite au tableau annuel d'avancement de grade du 14 janvier 2020, aux conditions suivantes :

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
 - un poste à temps complet soit 35/35^e pour Madame Emmanuelle DIDRICK et de la nommer à ce poste tout en conservant son RIFSEEP .
- D'autoriser le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à cette affaire.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020, chapitre 12, article 6411.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36-2020 INTERCOMMUNALITÉ / APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 31 JANVIER 2020

Rapport

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 février 2020, la présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif établi par commission suite à sa réunion du 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'agglomération verse aux communes membres ou perçoit auprès d'elles, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts et restitution de compétences et de charges liées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en mai, juin, juillet et décembre 2019 puis en janvier 2020 pour étudier les transferts de compétences décidés fin 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Le rapport définitif du 31 janvier 2020 est soumis à tous les conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire de la commune de Prunay-Cassereau demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Maire propose :

- D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 31 janvier dernier ci-joint annexé ;
- dit que, sous condition d'approbation du rapport par une majorité qualifiée de communes membres, l'attribution de compensation définitive sera déterminée par le conseil communautaire de Territoire Vendômois qui s'appuiera sur le rapport de la CLECT du 31 janvier dernier ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée

37-2020 FINANCES LOCALES : VENTE DE MATÉRIEL D'OCCASION

Le Maire fait part de la vente de matériel d'occasion très ancien comme une lame, un compresseur et une citerne à fioul, non retrouvé dans l'inventaire.

La citerne à fioul et le compresseur ont été vendus à M. Didier DEBOMY -1 la caillardière pour 200 €

La lame a été vendue à la société Forestière de Prunay-Cassereau pour 100 €

Des factures seront établies aux acheteurs pour permettre de percevoir le montant de ses ventes d'occasions

La délibération est adoptée



Questions diverses :

Vie municipale : Le Maire fait part de 2 démissions de conseillers municipaux, Monsieur Didier BOUHOURS et Hervé MÉTAIS et a pris acte de leur démission.

Bâtiment :

- **Gîte** : le devis a été signé, les travaux commenceront prochainement.

- **21 rue de la libération** : la maison est en cours de signature pour la vente à la famille VIAULT. Il sera demandé à l'association Prunaystival de débarrasser la salle du haut bourg.

Voirie : le curage des fossés, route d'Authon commenceront après les moissons.

Conseil départemental : livraison de 400 plants de légumes lundi 8 et mardi 09 juin 2020 pour la population qui est intéressée. Une distribution se tiendra place de l'église, mercredi 10 juin 2020 de 13h30 à 18h.

14 juillet : le feu d'artifice est annulé pour l'année 2020 suite à la situation du COVID-19.

Questions du public :

Sans public

Séance levée à 21h55

A Prunay-Cassereau,
Le 08/06/2020
Le Maire
Eric BARDET